



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE GANSHOREN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Philippe Beghin, *Président* ;
Pierre Kompany, *Bourgmestre* ;
Jean Paul Van Laethem, Grégory Rase, Marina Dehing, Sabrina Baraka, Quentin Paelinck, Magali Cornelissen, *Echevin(e)s* ;
Maurizio Petrini, Karima Souiss, Marc Delvaux, Lionel Van Damme, Marie Fontaine, Calvin Soiresse, Khadija El Mahyaoui, Karl Vanlouwe, Lara Thommes, Mimi Crahaij, Ivan Fischer, Abderrahim Cherké, Serge Janssen, Youssra Sellassi, Philippe Van Kerk, Bruno Kestemont, *Conseillers communaux* ;
Caroline Van de Walle, *Secrétaire Communal*.

Excusés

Stéphane Obeid, *Echevin(e)* ;
Chantal De Saeger, Erik Van Den Berghe, *Conseillers communaux*.

Séance du 29.10.20

#Objet : Règlement-taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux - Renouvellement#

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 26 octobre 2017 relative au renouvellement de la taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux expirant le 31 décembre 2020 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 117 et 252 ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu l'article 74 du Codes des Taxes assimilées aux impôts sur les revenus limitant à 744,00 EUR par an et par agence ou succursale, la taxe à percevoir par les communes et provinces ;

Vu les finances communales;

Considérant que les agences de paris aux courses de chevaux constituent une activité économique génératrice de revenus permettant raisonnablement de considérer que les personnes physiques ou morales actives dans ce secteur d'activité disposent de capacités contributives leur permettant de s'acquitter des taxes mises à leur charge ;

Considérant que les agences de paris aux courses de chevaux génèrent également un surcroît d'affluence de personnes, engendrant des dépenses supplémentaires pour la commune, notamment en matière de sécurité, de tranquillité publique et d'ordre public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

1) D'adopter le règlement sur les agences de paris sur les courses de chevaux :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une taxe communale annuelle sur les agences de paris sur les courses de chevaux courues à l'étranger.

Article 2 :

La taxe est due par l'exploitant.

Article 3 :

La taxe est fixée à 744,00 EUR par agence et par an, soit 62,00 EUR par mois ou fraction de mois d'activité.

Article 4 :

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

En cas de modification de la base d'imposition, une déclaration devra être faite à l'administration (au service des Finances) dans un délai de dix jours.

Article 5 :

Les taxes enrôlées d'office sont majorées d'un montant égal à celui de la taxe due.

Article 6 :

La taxe est perçue par voie de rôle. L'établissement, le recouvrement et le contentieux y relatifs sont réglés, conformément à l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales. L'établissement, le recouvrement et le contentieux suivent, en outre, les dispositions du règlement général relatif à l'établissement, au recouvrement et aux contentieux en matière de taxes communales.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

2) La présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

Le Conseil approuve le point.

24 votants : 24 votes positifs.

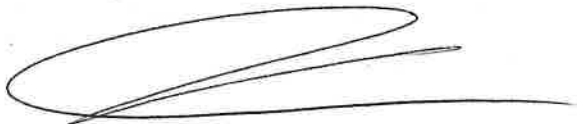
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,
(s) Caroline Van de Walle

Le Président,
(s) Philippe Beghin

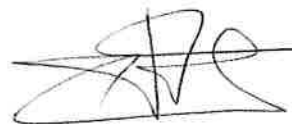
POUR EXTRAIT CONFORME
Ganshoren, le 30 octobre 2020

Le Secrétaire Communal,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Caroline Van de Walle

Le Bourgmestre,

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a complex, overlapping pattern of lines.

Pierre Kompany